

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire sera absent du 29 décembre au 3 janvier 2023 inclus et qu'il convient donc de désigner son représentant afin d'assurer la bonne marche de l'administration et la gestion des affaires courantes,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Monsieur Claude LEGOUY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, est désigné pour représenter le Maire et signer tout acte de sa compétence en son lieu et place pendant son absence du jeudi 29 décembre au mardi 3 janvier 2023 inclus.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécourage citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et transmis au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Senlis.

Fait à Crépy-en-Valois, le 29 décembre 2022,



Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



Notification :

29/12/2022

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

**30 DEC. 2022**